297.	Arrêté du 5 septembre 1896 rendant exécutoire le rôle supplé-	
?	mentaire des patentes de la perception de Raivavae pour le 3e trimestre 1896	251
298.	Arrêté du 5 septembre 1896 dispensant la demoiselle Toimata a Tayac de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage	252
299.	Arrêté du 5 septembre 1896 accordant dispense d'âge au sieur Terereiorua a Tautehopu à l'effet de contracter mariage	252
300	Décision du 8 septembre 1896 autorisant M. Goupil, consul de Suède et Norwège à Papeete, à exercer ses fonctions con- sulaires.	252
301.	Dècision du 15 septembre 1896 déléguant à M. Ryckelynck, Chef du secrétariat du Gouvernement p. i., la signature pour la légalisation des actes à transmettre hors de la colonie	253
302.	Arrêté du 15 septembre 1896 promulguant dans la colonie le décret du 12 mai 1896 portant règlement sur la consommation des spiritueux aux îles Gambier	
303	Arrèté du 15 septembre 1896 accordant dispense d'âge au sieur Mahuru a Temanupaioura à l'effet de contracter mariage	256
304.	Arrêté du 19 septembre 1896 ouvrant au Chef du service Administratif, au titre du budget Colonial, exercice 1896, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 28,700 francs	257
305.	Arrêté du 19 septembre 1896 ouvrant au Chef du service Administratif, au titre du budget Colonial, exercice 1896, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 37,500 francs	258
306 .	Décision du 22 septembre 1896 portant répartition de la pre- mière moitié de la subvention de 2,000 fr. inscrite au budget pour les écoles libres des districts	259.
307	Arrêté du 22 septembre 1896 nommant les magistrats devant faire partie du Conseil prive constitué en Conseil du Conten- tieux administratif	260
308.	Arrêté du 29 septembre 1896 accordant dispense d'âge à la demoiselle Mere Clark à l'effet de contracter mariage	260
309 à 317 . Nominations, Mutations, etc		
Nº 287. — CIRCULAIRE ministérielle. — Au sujet des lenteurs des procédures criminelles dans les colonies.		

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies. (Secrétariat général - 3º Bureau.)

Paris, le 6 juin 1896.

Messieurs, - Mon attention a été appelée sur les lenteurs que subissent les procédures criminelles dans les colonies ainsi que les transmissions des dossiers de condamnés soumis à l'examen de M. le Président de la République.

Tout en tenant compte de la difficulté des communications, je